

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mars, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, 4 avenue du Maréchal Foch, à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christelle COATRINE-ZENTAR, Stéphane ARTIGUES, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Laurence DEMASLES, Julien LABORDE, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Michèle LAVILLE, Cynthia TONOUKOUIN.

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Sylvie SILORET, donne procuration à Sandrine MAURA
Sylvie MAZUREK donne procuration à Stéphane ARTIGUES
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Julien LABORDE

Etaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Yannick COURADET, Hélène SUBRA, Christine GRIS, Christiane ARAGNOU, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Christine CARRERE, Cécile PREVOST, Marie ETCHEVERRY, Antoine NOGUEZ.

Secrétaire de séance : David SARROCA

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions du Président et du Bureau.....3

II - FINANCES

2 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023.....5

III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

3 - Accueil de Loisirs - Vacances été 2023.....5

4 - Convention d'objectifs et de financement "Aides aux temps libres et aux loisirs" entre la Caisse d'Allocations Familiales et le SIMAJE.....10

IV - PETITE ENFANCE

5 - Relais Petite Enfance - Guichet unique : convention d'engagement de service et d'habilitation informatique "lieu d'information" entre la CAF et le SIMAJE.....11

V - RH

6 - Convention de mutualisation des services entre le SIMAJE, la ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale (CCAS).....12

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 ,

Étant donné qu'il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
27/01/2023	Exécution de service de transports : sorties scolaires, périscolaires et extra-scolaires lots 1, 2, 3, 6 et 12 - nouvelle consultation après procédure infructueuse	TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES	Accords-cadres à bons de commande : durée initiale de 10 mois (reconductible 3 fois pour une durée de 1 an) Seuil maxi HT/période Lot 1 : 50 000,00 € Lot 2 : 2 500,00 € Lot 3 : 2 500,00 € Lot 6 : 20 000,00 € Lot 12 : 7 000,00 €
21/02/2023	Assurance des risques statutaires lot 2 Avenant 1	SOFAXIS (groupement SOFAXIS/CNP)	Modification dénomination sociale et de forme juridique transformation au 02/01/2023 de SOFAXIS qui devient RELYENS SPS en société anonyme (groupement RELYENS SPS/CNP)
21/02/2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 1 Mobilité (équipements et services) Groupement Ville de LOURDES et SIMAJE (Ordonnateur Ville de Lourdes)	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 30 000,00 €
21/02/2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 2	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 10 000,00 €

	Téléphonie fixe/accès secondaires Groupement Ville de LOURDES et SIMAJE (Ordonnateur Ville de Lourdes)		
21/02/2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 3 Téléphonie fixe principale Groupement Ville de LOURDES et SIMAJE (Ordonnateur Ville de Lourdes)	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 10 000,00 €
21/02/2023	Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Lot 4 Box ADSL/VDSL/FTTH Groupement Ville de LOURDES et SIMAJE (Ordonnateur Ville de Lourdes)	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an Seuil maxi HT : 25 000,00 €

Décisions du Bureau du SIMAJE du 14 février 2023 :

1 - Travaux dans les écoles du SIMAJE : demande de subvention au titre de la DETR 2023

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte des décisions du Président et du Bureau syndical listées ci-dessus.

N° 2

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Considérant que le DOB doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 2 février 2023,

Prennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

N° 3

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2023

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Il est proposé d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans durant les vacances d'été 2023.

Les accueils de loisirs non exclusivement sportifs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée, de 7h30 à 18h30. Les centres sportifs accueilleront trois semaines consécutives les jeunes de 8h00 à 18h00 sur l'accueil de loisirs sportifs (ALS), et à la semaine à des heures différentes selon le planning de chaque jour sur l'accueil Sport Été Jeunes (SEJ).

Les repas des accueils de loisirs seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée de Sarsan. Les repas seront livrés par les agents du service de restauration.

Période d'ouverture, lieux, capacité d'accueil et tranches d'âge :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 10 juillet au 18 août 2023	ALSH Lapacca (Lourdes)	250 enfants nés entre 2009 et 2020
Du 10 juillet au 18 août 2023	ALSH Poueyferre	50 enfants nés entre 2010 et 2020
	ALSH Ophite (Lourdes)	50 enfants nés entre 2017 et 2020
Du 10 juillet au 18 août 2023	ALSH St Pé	30 enfants nés entre 2010 et 2020 du 10 au 28 juillet 20 enfants nés entre 2010 et 2020 du 31 juillet au 18 août
Du 10 au 28 juillet 2023	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	144 jeunes nés entre 2010 et 2014
	Sport Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	36 jeunes nés entre 2006 et 2009

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Pour les accueils de loisirs non sportifs :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	5,00 €	2,50 €
<300	6,40 €	3,20 €
<600	7,80 €	3,90 €
<900	9,20 €	4,60 €
<1200	10,60 €	5,30 €
<1500	12,00 €	6,00 €
<2000	13,40 €	6,70 €
> 2000 et sans QF	14,80 €	7,40 €
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 4,00 €	+ 2,00 €

Pour les accueils de loisirs sportifs :

ACCUEIL DE LOISIRS SPORTIFS	
Quotient familial	Forfait 3 semaines
<150	125,00 €
<300	143,00 €
<600	161,00 €
<900	179,00 €
<1200	197,00 €
<1500	215,00 €
<2000	233,00 €
>2000	251,00€
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	70,00 €

SPORTS ÉTÉ JEUNES		
Quotient familial	Forfait 1 semaine de 5 jours	Forfait 1 semaine de 4 jours
<150	100,00 €	80,00 €
<300	120,00 €	96,00 €
<600	140,00 €	112,00 €
<900	160,00 €	128,00 €
<1200	180,00 €	144,00 €
<1500	200,00 €	160,00 €
<2000	220,00 €	176,00 €
>2000	240,00 €	192,00 €
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	50,00 €	40,00 €

Il est à noter que le SIMAJE adaptera le fonctionnement des accueils de loisirs de l'été 2023 en fonction des protocoles sanitaires qui seront en vigueur au moment de leur ouverture.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2023 ainsi que les modalités d'accueil comme exposé ci-dessus.

Monsieur DILMI demande quel est le ratio d'augmentation des tarifs entre 2022 et 2023 ?

Madame MENJOU donne lecture des anciens et des nouveaux tarifs.

Les tarifs pour l'accueil de loisirs sportifs (3 semaines) seront les suivants :

QF	- 150 €	- 300 €	- 600 €	- 900 €	-1200 €	-1500 €	-2000 €	+2000 €	Surcoût extérieur
Anciens tarifs	118 €	142 €	164 €	174 €	198 €	217 €	233 €	249 €	+ 63 €
Nouveaux tarifs	125 €	143 €	161 €	179 €	197 €	215 €	233 €	251 €	+ 70 €

Les tarifs du centre de loisirs Sports Été Jeunes, pour les 14 – 17 ans sont les suivants :

	QF	- 150 €	- 300 €	- 600 €	- 900 €	-1200 €	-1500 €	-2000 €	+2000 €
Forfait Semaine de 5 jours	Anciens tarifs	100 €	113 €	121 €	125 €	142 €	151 €	155 €	164 €
	Nouveaux tarifs	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	220 €	240 €
Forfait Semaine de 4 jours	Anciens tarifs	83 €	93 €	100 €	103 €	117 €	124 €	127 €	134 €
	Nouveaux tarifs	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €	176 €	192 €
Surcoût familles résidant en dehors du territoire SIMAJE	Forfait 5 jours	50 € (au lieu de 32 €)							
	Forfait 4 jours	40 € (au lieu de 29 €)							

Les tarifs pour les accueils de loisirs pendant les vacances et les mercredis pour ADE, LOURDES, LEZIGNAN, POUYEFERRE, SAINT-PE DE BIGORRE, OSSEN sont les suivants, sachant que 5 euros est le tarif minimum que la CAF autorise. En deçà de ce tarif la subvention de la CAF est perdue.

Quotient familial	Par enfant et par jour		Par enfant et par demie-journée	
	Tarifs actuels	<u>Tarifs au 1^{er} avril 2023</u>	Tarifs actuels	<u>Tarifs au 1^{er} avril 2023</u>
Moins de 150	4,50 €	5,00 €	2,10 €	2,50 €
Moins de 300	5,50 €	6,40 €	2,50 €	3,20 €
Moins de 600	6,50 €	7,80 €	3,00 €	3,90 €
Moins de 900	7,00 €	9,20 €	3,50 €	4,60 €
Moins de 1200	8,00 €	10,60 €	4,00 €	5,30 €
Moins de 1500	9,00 €	12,00 €	4,50 €	6,00 €
Moins de 2000	10,00 €	13,40 €	5,00 €	6,70 €
Plus de 2000 et sans QF	11,50 €	14,80 €	5,40 €	7,40 €
Surcoût extérieur	+ 3,50 €	+ 4,00 €	+1,80 €	+ 2,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour des enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2023 comme indiqué ci-dessus,

2°) adoptent les tarifs comme indiqué ci-dessus,

3°) précisent que le fonctionnement des accueils de loisirs d'été 2023 sera susceptible d'évoluer, en fonction des protocoles sanitaires qui seront en vigueur au moment de leur ouverture,

4°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "AIDES AUX TEMPS LIBRES ET AUX LOISIRS" ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE SIMAJE

Rapporteur : Guy VERGES

Afin d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale et de favoriser la structuration d'une offre d'accueil et de loisirs diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge, la branche famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au financement de dispositifs permettant le départ en vacances des enfants et des jeunes.

En effet, dans le cadre du dispositif « Aides aux temps libres et loisirs », la CAF met en place une aide réservée aux familles dont le quotient familial Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) est inférieur ou égal à 750 euros, pour les enfants et les adolescents de 3 à 18 ans qui fréquentent :

- des mini-séjours agréés par le Service Départemental Jeunesse et Sports (SDJES), organisés par les gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement des Hautes-Pyrénées durant les vacances scolaires et d'une durée de 2 à 6 jours (1 à 5 nuitées). Le droit est limité à 12 jours par an et par enfant.
- des accueils de loisirs sans hébergement « Passeport ALSH 65 » pour une durée de 3 journées entières ouvrées consécutives pour les petites vacances et renouvelables 4 fois au maximum sur les vacances d'été.

L'aide est versée directement au SIMAJE qui la déduit du montant à facturer aux familles.

Le montant de la participation est fixé :

- pour un mini-séjour à 20 euros pour un QF entre 0 et 500 euros, à 17 euros par jour pour un QF entre 501 et 750 euros, dans la limite de 80 % du prix facturé aux familles, avant déduction de l'aide. L'aide est majorée à 25 euros pour les enfants en situation de handicap.
- pour le « Passeport ALSH 65 » à un forfait de 15 euros par période de trois jours consécutifs, dans la limite de 80 % du prix facturé aux familles pour les trois jours, avant déduction de l'aide, dans la limite d'un séjour de trois jours ouvrés consécutifs maximum par petites vacances et de 4 séjours de 3 jours consécutifs sur les vacances d'été.

Il vous est donc proposé de conclure la convention d'objectifs et de financement « Aides aux temps libres et aux loisirs » avec la CAF afin que les familles du territoire du SIMAJE puissent en bénéficier.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le principe du partenariat financier avec la CAF pour les aides aux temps libres et aux loisirs dans le cadre des mini-séjours et des accueils de loisirs sans hébergement « Passeport ALSH 65 » pour les enfants et les adolescents de 3 à 18 ans, comme indiqué dans la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,

2°) s'engagent à informer les familles dont le quotient familial CNAF est inférieur ou égal à 750 € (octobre de l'année n-1) du dispositif « Aides aux temps libres et aux loisirs » mis en place par la CAF,

3°) décident de déduire des factures, le montant de l'aide versée par la CAF au SIMAJE,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « Aides aux temps libres et aux loisirs » ainsi que tous les actes et avenants découlant de la présente délibération.

N° 5

RELAIS PETITE ENFANCE - GUICHET UNIQUE : CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE "LIEU D'INFORMATION" ENTRE LA CAF ET LE SIMAJE

Rapporteur : Guy VERGES

L'ordonnance n°2021-611 relative aux services aux familles est venue modifier l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, le Relais Assistants Maternels (RAM) devient un Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Le SIMAJE a fait le choix, dès 2023 et de manière progressive, de mettre en œuvre trois missions renforcées suivantes :

- accompagner les familles et faciliter la mise en relation avec l'offre d'accueil (individuel et collectif) en étant le guichet unique d'information du territoire à partir de janvier 2023,
- contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles en organisant au moins six séances d'analyse des pratiques auprès des assistants maternels par an dès janvier 2024,
- promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistant maternel en établissant une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel dès janvier 2025.

Un contrat de projet a été rédigé par le RPE, qui est cours d'analyse par la CAF et qui fera l'objet d'une convention spécifique et d'une nouvelle délibération à intervenir.

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la CAF a créé le site www.monenfant.fr pour leur permettre de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service et afin de répondre à la première mission renforcée de guichet unique, assurée par le RPE, il est proposé de signer avec la CAF une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information »

permettant au RPE d'accéder aux demandes d'information émises par les familles, via l'Extranet partenaires « monenfant.fr ».

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le principe du partenariat avec la CAF pour la mise en œuvre de la mission renforcée de guichet unique, assurée par le Relais Petite Enfance, qui sera alors autorisé à accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » sur lequel les familles ont déposé les demandes d'information sur les différents modes d'accueil de la petite enfance (collectifs et individuels),

2°) informent les familles et les professionnels du territoire de cette nouvelle mission renforcée du Relais Petite Enfance,

3°) autorisent le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes et avenants qui en découlent.

N° 6

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LE SIMAJE, LA VILLE DE LOURDES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,
Après avis du Comité social territorial (CST) du 21 mars 2023,

Par délibération du Comité syndical du SIMAJE du 29 mars 2021, les dispositions de la convention de mutualisation des services entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) ont été approuvées.

Suite aux dernières réunions de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, il est proposé la mise à jour de cette convention au titre de l'année 2023 avec l'intégration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes et de nouveaux services municipaux :

- Archives,
- Garage,
- Centre technique municipal (CTM).

Le Comité syndical est ainsi invité à approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

4 abstentions :

Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) approuvent l'intégration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes au dispositif de mutualisation des services déjà en œuvre entre la ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE), ainsi que celle des nouveaux services cités au titre de l'année 2023,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation des services entre le SIMAJE, la ville de Lourdes et son CCAS, qui se substituera à la convention existante.

La séance est levée à 21 H 30.



Le secrétaire,

David SARROCA



Le Président

Thierry LAVIT

